

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

488^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 2 mars 2015, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Était absent : M. Steve Massicotte, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2015.03.045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes payés et à payer
2. Encaissements pour le mois de février

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
 - 2.1. Parc de la rivière Batiscan – Appui
 - 2.2. Touche pas à mes régions – Appui
 - 2.3. Journée de la persévérance scolaire – Appui
 - 2.4. Friperie – Demande d'installation d'un bac

- 2.5. Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Appui
- 2.6. Challenge 600 – Autorisation de passage
- 2.7. Le grand défi Pierre Lavoie – Autorisation de passage
- 2.8. Grande course CBI – Autorisation de passage et d’usage de la halte routière
- 2.9. Cyclo défi Enbridge contre le cancer – Autorisation de passage
3. Le Nouvelliste - Cahier spécial MRC – Achat de visibilité
4. Club de motoneige Poulamon – Droit de passage et signalisation
5. Bibliothèque scolaire de l’École Madeleine-de-Verchères – Activité de financement – Prêt de la salle communautaire sans frais
6. Politique municipale portant sur le harcèlement psychologique
7. TECQ – Programmation 2014 – 2018
8. Vente pour taxes – Dépôt de la liste
9. Parc du pont et station de pompage – mandat de clarification de titre de propriété
10. Compte bancaire – Signataire
11. Pages jaunes – contrat pour encadré
12. Fin de contrat du DG - Modification

D. Contrat et appels d’offres

1. Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées – Appel d’offres pour agent valideur et rapport annuel – Mandat au directeur général
2. Achat camionnette – Appel d’offres – Mandat au directeur général
3. Tableau indicateur du terrain de baseball – Appel d’offres pour la réparation

E. Avis de motion

1. Règlement sur la prise en charge du système de traitement
2. Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2015-342 modifiant le règlement 2007-253 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
2. Règlement numéro 2015-343 régissant les mesures disciplinaires à être appliqué aux employés municipaux en cas de commission d’une faute
3. Règlement numéro 2015-344 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux

G. Sécurité publique

1. Schéma de couverture de risque – Déploiement automatique des ressources – Mandat à la MRC
2. Plan de mesures d’urgence - Adoption

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Association de soccer des Chenaux – Contribution 2014

2. CPA La Pérade – Spectacle annuel – Contribution financière
3. Impression du bulletin municipal – Autorisation de la dépense
4. Concours du nom pour le bulletin municipal – Autorisation de la dépense pour le prix
5. Artiste pour la Fête nationale – Octroi du contrat
6. Feux d’artifice pour la Fête nationale – Octroi du contrat
7. Éclairage et sonorisation pour la Fête nationale – Octroi du contrat
8. Bibliothèque – Achat de livre – Autorisation de la dépense
9. Local club optimiste – Changement de la porte – Autorisation de la dépense
10. Match hockey internationaux - Gratuité

L. Divers

1. Programme P.I.E.D.
2. Fête reconnaissance du Dr Réjean Ruel
3. Motion de félicitations

Période de questions générales (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour présenté.

Adoptée.

2015.02.046

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d’assemblée est dispensé d’en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance du 2 février 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Aucune intervention.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2015.03.047

Liste des comptes à payer

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l’unanimité d’approuver les comptes payés, à payer et les salaires d’une somme de 372 796,30 \$.

Liste des comptes payés	262 929,49 \$;
Liste des comptes à payer	60 290,88 \$;
Liste des salaires	49 575,93 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENT DU MOIS DE FÉVRIER 2015

Les encaissements du mois de février sont d'un montant de 225 837,53 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

Aucune question du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de février.

2015.03.048

PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Parc de la rivière Batiscan a déposé une demande d'aide financière à « Mountain Equipement Co-op »;

CONSIDÉRANT QU'IL serait opportun que le Parc de la rivière Batiscan puisse procéder à la phase 2 du développement de réseau de sentiers exclusivement prévu pour la pratique du vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de cette activité plein-air est à la hausse au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond entièrement à la mission du Parc de la rivière Batiscan qui prévoit, entre autres, de développer des activités récréotouristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'appui est adressée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la présentation de ce projet;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan auprès de l'organisme « Mountain Equipement Co-op » pour la réalisation de la phase 2 du projet de réseau de sentiers de type « single track » pour la pratique de vélo de montagne.

Adoptée.

2015.03.049

TOUCHE PAS À MES RÉGIONS – APPUI

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'appuyer la coalition « Touche pas à mes régions » dans sa démarche pour se faire entendre par le Gouvernement du Québec sur la mise en place du projet de loi numéro 28 et de parler d'une seule voie au nom des régions du Québec.

Adoptée.

2015.03.050

JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – APPUI

ATTENDU QUE le conseil considère important d'encourager la persévérance scolaire;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'appuyer le comité COMPERES dans ses actions en vue de promouvoir et encourager la persévérance scolaire auprès des jeunes de la Mauricie.

Adoptée.

2015.03.051

FRIPERIE – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN BAC

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la friperie ont constaté la disparition fréquente de dons en marchandises usagées provenant de la population;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser la friperie à installer un bac sécuritaire à l'extérieur du Centre communautaire à un endroit à être déterminé de concert avec la municipalité.

Adoptée.

2015.03.052

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activité qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de décréter que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille » et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

2015.03.053

CHALLENGE 600 – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Challenge 600 aura lieu du 17 septembre au 20 septembre 2015 et sera au profit de la Fondation Québec Jeune;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de Challenge 600 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2015.03.054

LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRE QUE la Course du Grand défi Pierre Lavoie du 9 mai 2015, doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de La Course du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2015.03.055

GRANDE COURSE CBI – AUTORISATION DE PASSAGE ET D'USAGE DE LA HALTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Grande Course CBI du 3 octobre 2015, doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de la Grande Course CBI sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et autorise l'usage de la halte routière.

Adoptée.

2015.03.056

CYCLO DÉFI ENBRIDGE CONTRE LE CANCER – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-défi Enbridge contre le cancer du 12 juillet 2015, doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2015.03.057

LE NOUVELLISTE - CAHIER SPÉCIAL MRC – ACHAT DE VISIBILITÉ

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'acheter 1/8 de page de publicité dans le « cahier spécial MRC des Chenaux » du journal Le Nouvelliste, pour un montant de 318 \$ avant les taxes applicables, et de demander au journal de publier un article sur les activités estivales qui se tiendront sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

2015.03.058

CLUB DE MOTONEIGE POULAMON – DROIT DE PASSAGE ET SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE le « Club de motoneige Poulamon » désire augmenter son réseau de piste de motoneige afin de se classifier pour une subvention du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir relier les différents secteurs visés par le club ce dernier doit passer sur le réseau routier de la municipalité;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accorder un projet pilote, pour le reste de la saison 2014 – 2015 au « Club de motoneige Poulamon » qui consiste à l'autorisation d'installer une signalisation et aux motoneiges de circuler sur la voie publique, côté gauche, sur une distance d'environ 600 mètres sur le rang d'Orvilliers, entre les lots 10 et 11 et de passer sous le viaduc de l'autoroute 40, sur le côté gauche, sur une distance d'environ 100 mètres.

Adoptée.

2015.03.059

BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE SANS FRAIS

CONSIDÉRANT QUE le comité de financement et de revitalisation de la bibliothèque scolaire de l'École Madeleine-de-Verchères organise des activités de financement pour le financement et le renouvellement de livres et afin de rafraîchir la décoration de la bibliothèque;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt de la salle du Centre communautaire, sans frais, pour l'organisation d'une activité de danse traditionnelle à une date du mois d'avril qui reste à être déterminé selon les disponibilités de la salle.

Adoptée.

2015.03.060

POLITIQUE MUNICIPALE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend fournir à son personnel un milieu de travail où chacun est respecté;

CONSIDÉRANT QUE personne, qu'il s'agisse d'un gestionnaire, d'un employé, d'un élu, d'un fournisseur ou d'un membre du public, n'a à tolérer le harcèlement psychologique, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit et nul n'a le droit d'harcéler quiconque, au travail ou dans quelques situations reliées à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne tolérera aucune forme de harcèlement visant ses employés dans le cadre de l'exécution de leur travail, que ce harcèlement émane d'employés de la municipalité, du conseil municipal, de ses membres ou de la part de tiers dans le cadre de leur travail et qu'elle s'engage à prendre tous les moyens raisonnables afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter la « Politique portant sur le harcèlement psychologique ».

Adoptée.

2015.03.061

TECQ – PROGRAMMATION 2014 – 2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 et 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2015.03.062

VENTE POUR TAXES – DÉPÔT DE LA LISTE

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité, en raison de taxes impayées d'un montant supérieur à 100 \$, et de transmettre cette liste à la MRC, en date du 19 mars 2015, en vue de procéder à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers.

Adoptée.

2015.03.063

PARC DU PONT ET STATION DE POMPAGE – MANDAT DE CLARIFICATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir le terrain où se situe le « Parc du pont » de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue et paye un loyer pour le terrain de la station de pompage de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE selon un avis provenant de la MRC des Chenaux la municipalité serait propriétaire des dits terrains;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général d'engager les frais afin de faire clarifier les titres de propriété de ces deux terrains par une firme de notaire.

Adoptée.

2015.03.064

COMPTE BANCAIRE – SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls la mairesse et le directeur général sont autorisés à signer les effets bancaires de la municipalité;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser, en cas d'incapacité de la mairesse et du directeur général à signer un effet bancaire, monsieur Adam Perreault, conseiller municipal et madame Louise Beaudoin, adjointe administrative à signer ledit effet et que tout effet doit, obligatoirement, être signé par un élu et un fonctionnaire municipal. Tout effet signé par deux élus ou deux fonctionnaires municipaux sera déclaré comme nul.

Adoptée.

2015.03.065

PAGES JAUNES – CONTRAT POUR ENCADRÉ

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec la compagnie Page Jaunes pour une bannière de un (1) pouce dans le bottin téléphonique régional au cout de 95 \$ par mois, avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2015.03.066

FIN DE CONTRAT DU DG - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'embauche du nouveau directeur général s'est faite le 2 décembre 2014 alors qu'initialement cette dernière devait avoir lieu à la mi-octobre 2014;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de prolonger la période de support à la transition à la direction générale par monsieur René Roy selon les modalités suivantes : pour la période du 1^{er} au 7 mars 2015 selon des modalités actuelles soit 35 heures semaine pour la direction générale, 5 heures d'encadrement à la voirie municipale, 75 \$ pour la garde téléphonique et 35 \$ pour l'allocation de frais de déplacement. Pour la période du 8 au 14 mars 2015, 35 heures. Pour la période du 15 au 28 mars 2015, 21 heures. Pour la période du 29 mars au 11 avril 2015, 14 heures. La rémunération des heures se fait au taux versé au 28 février 2015 et est assujettie aux déductions généralement appliquées par la municipalité. Le dernier jour de travail de monsieur René Roy sera le vendredi 10 avril 2015.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2015.03.067

RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES POUR AGENT VALIDEUR ET RAPPORT ANNUEL – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* et que ce règlement introduit de nouvelles obligations à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne à la municipalité n'a les compétences nécessaires en vue de la validation des données à transmettre et pour produire le rapport annuel;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à procéder à un appel d'offres, de gré à gré, pour la validation des données transmises et la production du rapport annuel de 2014 en égard à l'assainissement des eaux usées.

Adoptée.

2015.03.068

ACHAT CAMIONNETTE – APPEL D'OFFRES – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'UN des véhicules de la municipalité a atteint sa durée de vie utile et qu'il est nécessaire de le remplacer en vue de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acheter un véhicule usagé;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à procéder à un appel d'offres, de

gré à gré, afin d'obtenir une liste de véhicules d'une valeur de moins de 25 000 \$, avant toutes taxes applicables auprès de La Pérade Chrysler Jeep Dodge Ram.

Adoptée.

2015.03.069

TABLEAU INDICATEUR DU TERRAIN DE BASEBALL – APPEL D'OFFRES POUR LA RÉPARATION

CONSIDÉRANT le retour d'une équipe de baseball de la LBSMAQ à l'été 2015;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à procéder à un appel d'offres, de gré à gré, en vue de la réparation du tableau indicateur du terrain de baseball auprès de la firme NEVCO.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Le conseiller Richard Cossette donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement sur la prise en charge du système de traitement.

RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseiller Adam Perreault donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnelles du directeur général.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2015.03.070

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 6.1 du *Règlement 2007-253 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* afin de permettre le paiement de certaines dépenses particulières qui ne sont pas spécifiquement autorisées en vertu du présent article;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenu le 2 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement 2015-342 soit adopté et comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 6.1 portant sur les dépenses particulières

Aux dépenses auxquelles le directeur général et secrétaire-trésorier est actuellement autorisé à effectuer le paiement sont ajoutées les dépenses suivantes :

- Les quotes-parts payables à la MRC des Chenaux;
- Les achats d'essence et de diesel;
- Les achats alimentaires de l'aréna qui requiert un paiement avec une échéance de moins de 30 jours.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2015.03.071

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-343 RÉGISSANT LES MESURES DISCIPLINAIRES À ÊTRE APPLIQUÉ AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX EN CAS DE COMMISSION D'UNE FAUTE

ATTENDU QU'UNE organisation composée de personnes doit se doter de normes et de règlements afin d'assurer sa saine gestion;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes sont à l'emploi de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans différents secteurs d'activités;

ATTENDU QUE la municipalité trouve important d'assurer une homogénéité de fonctionnement envers chacun de ses employés et qu'elle s'engage à les traiter équitablement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenu le 2 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement numéro 2015-343 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement régissant les mesures disciplinaires à être appliqué aux employés en cas de commission d'une faute ».

ARTICLE 3 : Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les individus rémunérés par la municipalité sauf les élus.

ARTICLE 4 : Transmission du règlement

Une copie du présent règlement sera remise à tous les employés actuellement à l'emploi de la municipalité suite à son adoption. Tout nouvel employé, lors de son embauche, se verra remettre également une copie du présent règlement.

ARTICLE 5 : Application du présent règlement

Le conseil municipal, de même que le directeur général, est responsable de l'application du présent règlement.

Le directeur général est autorisé à émettre un avis verbal et de déposer une lettre de réprimande au dossier d'un employé. Il doit en aviser aussitôt le maire.

Le maire peut suspendre un employé selon les modalités de l'article 10 du présent règlement.

Toute mesure disciplinaire doit être approuvée par le conseil municipal lors de la séance subséquente à son application. Advenant que le conseil n'entérine la mesure, l'avis est retiré du dossier de l'employé et dans le cas d'une suspension sans solde l'employé se voit indemnisé du montant dont il a été privé.

ARTICLE 6 :

Toutes mesures disciplinaires qui ne sont pas de nature criminelle ou de mœurs sont précédées d'une rencontre des représentants de la municipalité avec le fautif, ou sont présentés les motifs ayant provoqués la mesure disciplinaire. L'employé peut, s'il le désire, être accompagné d'un représentant du syndicat.

ARTICLE 7 :

Toutes mesures disciplinaires issues d'actes, présumés ou avérés, criminels ou de mœurs qui font l'objet d'une plainte à la police, qui sont transmises au Bureau des poursuites criminelles et pénales ou à un tribunal prennent effet immédiatement suite à un avis verbal d'un représentant de la Municipalité. Dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis verbal, un avis écrit sera acheminé par courrier recommandé, ou huissier à la personne visée par ladite mesure disciplinaire.

ARTICLE 8 :

Chaque mesure disciplinaire sera accompagnée d'un avis de mesure disciplinaire précisant les motifs ayant provoqué la mesure et la portée de la mesure appliquée (type de mesure, durée).

ARTICLE 9 : Retrait du dossier de l'employé

Après une période d'un an suivant la fin de la mesure disciplinaire, l'avis de mesure disciplinaire ou de réprimande est retiré du dossier de la personne, à condition qu'il n'y ait pas eu d'autres offenses dans les douze (12) derniers mois.

ARTICLE 10 : Nature de la mesure disciplinaire

Sauf dans les cas de mesures disciplinaires de nature criminelle ou de mœurs, présumés ou avérés, lesquelles peuvent faire l'objet d'une suspension immédiate, les mesures disciplinaires seront appliquées de façon graduelle comme suit :

Première infraction :	Avis verbal mis au dossier;
Seconde infraction :	Lettre de réprimande déposée au dossier;
Troisième infraction :	Suspension de deux (2) jours ouvrables sans solde;
Quatrième infraction :	Suspension de cinq (5) jours ouvrables sans solde;
Cinquième infraction :	Minimum de dix (10) jours ouvrables sans solde et possibilité de congédiement selon la décision du conseil municipal.

ARTICLE 11 :

Nonobstant les mesures définies à l'article 10, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer une mesure disciplinaire autre, dont le congédiement, selon l'analyse qu'elle ferait d'une situation particulière lui étant soumise.

ARTICLE 12 : Motifs des mesures disciplinaires

La municipalité peut émettre pour les motifs suivants des mesures disciplinaires. Cette liste n'est ni exhaustive ou restrictive par rapport à l'application du présent règlement.

IMPRODUCTIVITÉ

- ✓ Travailler de façon négligente;
- ✓ Quantité de travail insuffisante;
- ✓ Manquement conscient de respects envers les normes de qualité;
- ✓ Ne suis pas les méthodes ni les procédures exigées par la municipalité;
- ✓ Négliger de commencer son travail promptement ou arrêter de travailler avant la fin de la période de travail.
- ✓ Inciter, de quelque façon que ce soit, à un arrêt de travail ou un ralentissement de production, en temps régulier ou supplémentaire.

ASSUIDITÉ

- ✓ S'absenter de ou quitter son travail sans prévenir;
- ✓ Retards fréquents et non justifiés;
- ✓ Absence de travail non motivée ou motivée par de fausses déclarations;
- ✓ S'absenter, sans autorisation et/ou raison valable pour plus de deux jours consécutifs;
- ✓ Absence de trois jours ou plus, pour des raisons de maladie, non supportée par un certificat médical;
- ✓ Omettre de se présenter en temps supplémentaires après l'avoir accepté ou d'y être contraint par la municipalité.

VOL, FRAUDE, FALSIFICATION, MALHONNÉTÉTÉ

- ✓ Dissimuler volontairement des informations entraînant des conséquences;
- ✓ Faire mauvais usage de la propriété de la municipalité;
- ✓ Endommager volontairement ou détruire le bien de la municipalité;

- ✓ Utilisation des équipements et/ou des fournitures de la municipalité sans autorisation;
- ✓ Camoufler une erreur.

VIOLENCE ET AGRESSION

- ✓ Menacer ou intimider un collègue, un supérieur, un élu ou un citoyen;
- ✓ Employer des menaces verbales envers un collègue, un supérieur, un élu ou un citoyen;
- ✓ Tenir des propos de nature racistes, misogynes, homophobes ou de nature offensante envers un collègue, un supérieur, un élu ou un citoyen.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- ✓ Ne pas respecter les procédures ou les règles de sécurité établis;
- ✓ Mettre en péril sa sécurité ou celle de toute autre personne par négligence;
- ✓ Travailler de façon dangereuse;
- ✓ Ne pas rapporter ou rapporter tardivement tout accident de travail à son supérieur immédiat;
- ✓ Négliger d'avertir son supérieur immédiat de toute défectuosité d'équipement ou autre pouvant nuire au bon fonctionnement des opérations de la municipalité.

INSUBORDINATION

- ✓ Refus de respecter les procédures ou les règles établies;
- ✓ Refus de respecter les directives ou les ordres d'un supérieur;

ALCOOL, DROGUE ET TABAC

- ✓ Se présenter au travail sous l'effet de l'alcool et/ou de la drogue;
- ✓ Apporter, prendre ou distribuer de l'alcool et/ou de la drogue sur son lieu de travail;
- ✓ Vendre ou distribuer des produits illégaux sur son lieu de travail dont, entre autres, des cigarettes de contrebande;
- ✓ Fumer dans des endroits prohibés.

DEVOIR DE LOYAUTÉ

- ✓ Avoir un emploi extérieur en conflit d'intérêts avec la municipalité;
- ✓ Divulguer des informations confidentielles;
- ✓ Discrediter la réputation de la municipalité, des employés ou des citoyens;
- ✓ Ne pas respecter ou désobéir aux règlements;
- ✓ Commettre toute autre infraction qui pourrait causer préjudice à la municipalité ou à un de ses citoyens.

Dans le cas des infractions suivantes, si elles ne font pas l'objet de l'application de procédures en vertu de l'article 7, des mesures disciplinaires s'appliquent selon les dispositions des articles 10 ou 11.

- ✓ Bousculer ou se battre avec un collègue, un supérieur, un élu ou un citoyen;
- ✓ Voler ou dissimuler un bien appartenant à la municipalité;

- ✓ Falsification de dossier, de facture, de bon de commande;
- ✓ Fausse représentation à l'embauche concernant son curriculum vitae.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2015.03.072

RÈGLEMENT 2015-344 CONCERNANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur représentation d'un état appuyé de toutes pièces justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense (article 26);

ATTENDU QUE le conseil désire que le présent règlement s'applique aussi aux employés de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que les élus et les membres du personnel sont tenus de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenu le 2 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement 2015-344 soit adopté et comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

L'élu aura droit au remboursement des sommes établis au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile dans l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'acte accompli ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

L'employé municipal aura droit au remboursement des sommes établies en vertu du présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 : Frais remboursables

Tout élu ou employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon les paramètres suivants :

- 3.1. Frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel : Selon les paramètres, établis par le *Conseil du trésor du gouvernement du Québec* dans le *Recueil des politiques de gestion*, définis aux articles 8.a) et 8.b) du document intitulé *Directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*. Le montant ne peut être inférieur à 0,44 \$ du kilomètre lorsque l'employé voyage seul et de 0,54 \$ dans le cas de covoiturage.

- 3.1.1. Établissement du kilométrage admissible à un remboursement

Les frais de déplacement sont remboursés selon le calcul de la plus courte distance séparant soit le lieu de départ, soit le lieu de travail, du lieu de destination.

Pour les trajets entre le lieu de travail principal et un site visité au cours d'une même journée, la distance remboursable se calcule entre les deux lieux, aller-retour.

Pour les déplacements vers plusieurs sites au cours d'une même journée, la distance remboursable représente la distance totale parcourue entre le lieu de travail, les différents sites visités et son lieu de travail au retour.

Dans le cas des élus le lieu de départ et de retour est le lieu de résidence ou son lieu de travail.

- 3.1.2. Autres frais liés aux déplacements

Les frais de stationnements, péages et traversiers sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives. Les taxes, s'il y a lieu, sont également remboursées.

- 3.2. Prime d'assurance affaires :

Une fois par année financière, l'employé et l'élu peuvent demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance uniquement pour la portion afférente à l'assurance affaires. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée.

L'assurance affaires doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux permettant le transport de passagers, et ne doit pas être annulée avant sa date d'expiration, à moins que l'employeur n'en soit avisé au préalable.

- 3.3. Remboursement des couts du transport collectif ou d'un véhicule de location

Sur de longues distances, l'usage du transport collectif ou la location d'un véhicule est privilégié si ce moyen s'avère moins dispendieux pour la municipalité. Le remboursement se fera sur la présentation d'un reçu pour le titre de transport ou la facture

de location. Les factures d'essence, dans le cas d'une location de véhicule, seront également remboursées sur présentation de factures.

Dans le cas où le déplacement serait effectué par du transport collectif les frais de taxis ou de billet d'autobus, sur les lieux de l'événement, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. Les frais doivent être en lien avec l'événement pour lesquels le déplacement a lieu.

3.4. Frais de repas

Les frais de repas réellement encourus sont remboursés jusqu'à un maximum de 75 \$ par jour, plus les taxes applicables et un maximum de 15% de pourboires (avant les taxes) sur le per diem alloué, sur présentation des pièces justificatives, selon les tarifs maximums suivants :

3.4.1. Frais de petits déjeuners :	20 \$
3.4.2. Frais de dîners :	30 \$
3.4.3. Frais de soupers :	40 \$

Tout montant dépensé, en excédent du per diem ainsi déterminé, devra être autorisé spécialement par le Conseil sur présentation d'une demande et des pièces justifiant la dépense.

Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, le per diem ci-haut mentionné sert dans le calcul du maximum journalier.

Lorsque des repas sont compris dans les coûts d'inscription à un congrès, une conférence, une formation ou un autre événement, ils ne sont pas remboursables s'ils sont consommés dans un autre établissement.

Les factures collectives pour repas sont acceptées à la condition que le per diem soit respecté. Une liste des participants autorisés doit accompagner la facture.

3.5. Frais de représentation

Les frais de représentation sont autorisés, par résolution du Conseil, avant la tenue de l'événement pour lequel ils sont demandés. Ces frais doivent être motivés et être en lien direct avec les fonctions de la personne concernée.

La nature des rencontres et le nom des personnes présentes doivent être indiqués sur la demande de remboursement ou le rapport suite à l'événement.

Les frais de représentation ne peuvent servir à contribuer au financement d'un parti politique ou de corporations privées.

3.6. Frais d'hébergement

Les frais réellement encourus pour l'hébergement hôtelier sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le nombre de nuits autorisées représente le même nombre que celui des journées de réunions ou d'activités.

Une nuitée additionnelle pourra être autorisée si la distance à parcourir pour se rendre au lieu de l'événement est supérieure à 400 kilomètres.

Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle peut réclamer un remboursement de 15 \$ par nuit autorisée sans pièce justificative.

Si l'évènement auquel participe l'employé ou l'élu offre un forfait d'hébergement, celui-ci sera privilégié, à moins que le participant trouve un établissement d'hébergement dont le coût est moindre que celui proposé.

3.7. Frais divers

Les frais divers couvrent les pourboires, frais de valet, collations, consommations et autres frais non prévus par le présent règlement. Une somme journalière de 10 \$ est accordée par jour de déplacement.

ARTICLE 4 : Remboursement et avances

4.1. Avance

L'élu ou l'employé municipal qui a reçu une autorisation préalable pour un déplacement à l'extérieur de la municipalité donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 75% de la ou des dépenses qui découlent du déplacement, excluant les frais de kilométrage. Pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu ou l'employé doit présenter au directeur général un document attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le demandant doit l'avoir remis au moins cinq (5) jours avant la date de départ.

Advenant que l'avance pour un événement n'ait pas lieu ou que le coût est inférieur au montant avancé, le montant excédentaire ou perçu en trop devra être remboursé dans les dix (10) jours suivant la date de fin de l'événement prévu.

4.2. Remboursement

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'employé ou l'élu devra présenter à la trésorerie le formulaire fourni par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à ce formulaire les pièces justificatives, soit les factures ou les reçus attestant les paiements.

Le remboursement, moins les avances reçus, seront remboursés dans un délai de dix (10) jours suivant la remise du formulaire et de toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015.03.073

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE – DÉPLOIEMENT AUTOMATIQUE DES RESSOURCES – MANDAT À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du schéma de couverture de risques en incendie prévoit d'optimiser les interventions des services de sécurité incendie par le déploiement automatique des ressources humaines et matérielles affectées au combat des incendies;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, la MRC des Chenaux a présenté un projet de découpage du territoire en secteurs distincts à l'intérieur desquels un ou plusieurs services d'incendie seront appelés à intervenir simultanément, dès l'appel initial;

CONSIDÉRANT QUE ce déploiement automatique est accompagné d'un projet d'entente intermunicipale qui en décrit les modalités techniques et administratives, et sera ultérieurement entériné par les municipalités;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade donne son accord de principe sur la mise en œuvre du déploiement automatique des ressources humaines et matérielles affectées au combat des incendies et, qu'à cet égard, elle confie à la MRC des Chenaux le mandat de finaliser ce projet.

Adoptée.

2015.03.074

PLAN DE MESURES D'URGENCE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prémunir d'un plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un tel plan a été élaboré de concert avec le ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet à l'ordre du jour.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet à l'ordre du jour.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2015.03.075

ASSOCIATION DE SOCCER DES CHENAUX – CONTRIBUTION 2014

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport du président et la liste des joueurs de 2014 résidants à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de verser la contribution de 25 \$ par joueur inscrits à l'Association de soccer des Chenaux pour la saison 2014, soit la somme de 1 225 \$.

Adoptée.

2015.03.076 **CPA LA PÉRADE – SPECTACLE ANNUEL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'implication bénévole de parents dans l'organisation du spectacle annuel du Club de patinage artistique La Pérade;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'acheter une page de publicité dans le programme souvenir du spectacle annuel du CPA La Pérade au montant de 80 \$.

Adoptée.

2015.03.077 **IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 775 \$, avant toutes taxes applicables, pour l'impression du bulletin municipal.

Adoptée.

2015.03.078 **CONCOURS DU NOM POUR LE BULLETIN MUNICIPAL – AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LE PRIX**

CONSIDÉRANT l'implication des jeunes de l'école primaire Madeleine-de-Verchères dans la recherche du nom pour le nouveau bulletin municipal.

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une carte cadeau, d'une valeur de 50\$, échangeable chez Renaud Bray, Frimousse ou Toyr'us, pour le gagnant du concours du nom du bulletin municipal.

Adoptée.

2015.03.079 **ARTISTE POUR LA FÊTE NATIONALE – OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 800 \$, plus toutes taxes applicable et les frais d'hébergement pour l'engagement de monsieur André Thériault pour le spectacle de la Fête nationale, le 23 juin prochain.

Adoptée.

2015.03.080 **FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme PIRO-X, au montant de 3 000 \$, toutes taxes et frais inclus pour le spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête nationale, le 23 juin prochain.

Adoptée.

2015.03.081 **ÉCLAIRAGE ET SONORISATION POUR LA FÊTE NATIONALE – OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Impact sonorisation et éclairage, au montant de 2 150 \$ avant toutes taxes applicables, pour le spectacle de la Fête nationale, le 23 juin prochain.

Adoptée.

2015.03.082 **BIBLIOTHÈQUE – ACHAT DE LIVRE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 1 000 \$ à la bibliothèque municipale en vue de l'achat de livres.

Adoptée.

2015.03.083 **LOCAL CLUB OPTIMISTE – CHANGEMENT DE LA PORTE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT la demande du Club optimiste pour remplacer la porte de leur local par une plus large en vue de faciliter l'entreposage de leurs équipements;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter la demande et de procéder à l'achat d'une nouvelle porte et son installation.

Adoptée.

2015.03.084 **MATCH HOCKEY INTERNATIONAUX – GRATUITÉ**

CONSIDÉRANT l'achalandage provoqué par la tenue de parties de hockey pee-wee mettant à l'œuvre l'Académie de hockey Denis Francoeur contre des équipes provenant de la scène internationale dans le cadre de parties pré-tournoi du Tournoi de hockey pee-wee de Québec;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'octroyer deux blocs horaires de deux heures à l'aréna Le Prix du GROS.COM en échange de publicité pour la municipalité, dans les publicités et pamphlets produit dans le cadre de ces parties.

Adoptée.

DIVERS

PROGRAMME P.I.E.D.

Après discussion, il est décidé de retirer ce point.

2015.03.085 **FÊTE DE RECONNAISSANCE POUR LE DR REJEAN RUEL**

CONSIDÉRANT l'implication sociale du docteur Réjean Ruel dans la communauté de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de la mise en place d'un comité citoyen en vue de saluer cette implication;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de supporter le comité organisateur de la fête par du soutien technique, matériel, d'impression de matériel, d'envoi postal et de prêt de la technicienne en loisirs.

Adoptée.

2015.03.086

MOTION DE FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT l'honneur reçu par monsieur Benoît Dusablon, recevant les grands honneurs en se voyant octroyé le prix « Radisson Hydro-Québec Coup de cœur – fierté régionale » dans le cadre du 30^{ième} anniversaire du Gala Radisson organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Trois-Rivières;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de transmettre à monsieur Benoît Dusablon nos félicitations pour l'honneur reçu.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE (15 minutes)

Des personnes posent des questions d'ordre général :

- Rue Sainte-Anne – Sens unique;
- Poteau dans la rue Sainte-Anne.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport sur les points suivants :

- Convention collective;
- Rencontre des gens d'affaires – Février – Pub 138;
- Comité 350^{ième};
- Rencontre des élus;
- Rencontre tourisme religieux et avenir des églises;
- Avenir du CLD;
- Virée Île-du-Grand.

2015.03.087

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 20 h 53.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse